

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2014**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante pour le budget principal.

Dépenses de fonctionnement :

Comptes	Libellés	Sommes
60611	Eau et assainissement	-1 000 €
60632	Fournitures de petit équipement	3 500 €
60636	Vêtement de travail	1 000 €
6068	Autres matières et fournitures	500 €
6135	Locations mobilières	2 000 €
61521	Terrains	-2 000 €
61522	Bâtiments	-2 000 €
61523	Voiries et réseaux	5 000 €
6184	Versements à des organismes de formation	-500 €
6185	Frais de colloques et séminaires	-500 €
6237	Publications	6 000 €
6247	Transports collectifs	-11 000 €
6262	Frais télécommunication	1 000 €
6281	Concours divers (cotisations...)	1 500 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	-1 000 €

6218	Autre personnel extérieur	-20 000 €
64111	Personnel titulaire	-3 000 €
6413	Personnel non titulaire	-10 000 €
Comptes	Libellés	Sommes
6533	Cotisations retraite	1 000 €
6574	Subv fonctionnement aux assoc et autres	300 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	3 500 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-3 500 €
042-675	Valeurs comptables des immobilisations incorp et corp.	268 000 €
<i>Chap 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>77 200 €</i>
Total		316 000

Recettes de fonctionnement :

Comptes	Libellé	Sommes
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	10 000 €
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnement et vente d'ouvrages)	2 000 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 800 €
7343	Taxe sur les pylônes électriques	5 000 €
7381	taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pub	11 000 €
74718	Autres	3 200 €
748314	Dot. Unique compensations spécifiques taxe professionnelle	7 100 €

74833	Etat-compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	-7 100 €
74834	ETAT-compensation au titre des exonérations des taxes foncières	17 400 €
74835	ETAT-compensation au titre des exonérations de taxe habitation	-17 400 €
752	Revenu des immeubles	7 000 €
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	4 000 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	268 000 €
778	Produits exceptionnels divers	3 000 €
Total		316 000 €

Dépenses d'investissement :

Comptes	Libellés	Sommes
2031	Frais d'études	-61 200 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	-3 500 €
21534	Réseaux d'électrification	5 000 €
2182	Matériel de transport	1 400 €
2184	Mobilier	500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 600 €
2313	Constructions	78 300 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	55 000 €
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	20 000 €
Total		99 100 €

Recettes d'investissement :

Comptes	Libellé	Sommes
10222	FCTVA	-2 000 €
10223	Taxe aménagement	6 000 €
1321	Subvention Etat et établissement nationaux	3 400 €
1322	Subventions Région	-12 000 €
1323	Subventions Département	10 000 €
1328	Subventions autres	20 000 €
2115	Terrains bâtis	-271 500 €
040-2111	Terrains nus	268 000 €
<i>chap 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>77 200 €</i>
Total		99 100 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 au budget principal,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

ATTRIBUTION MARCHE « RUES DU VIEUX BOZOULS »

Monsieur le Maire présente les résultats des séances de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2014 à 17 h et du 15 décembre 2014 à 9 h 30 concernant les travaux d'aménagement des rues du Vieux Bozouls.

Il indique que cinq plis ont été reçus dans les délais. Il rappelle que les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- prix des prestations 60 %
- mémoire technique 40 %

Suite à l'analyse des offres et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, il propose d'attribuer le marché à l'entreprise EGTP pour un montant de 550 163.31 € H.T. 660 195.97 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché pour la réfection des réseaux et l'aménagement des rues du Vieux Bozouls à l'entreprise EGTP Espalion pour un montant de 550 163.31 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et en particulier toutes les pièces relatives à ce marché public.

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT ET DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Monsieur le Maire rappelle le programme des travaux des rues du Vieux Bozouls. Il précise que dans ce marché sont inclus les travaux d'assainissement, qui relèvent de la compétence communautaire.

Aussi, il convient donc de signer une convention de mandat et de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune et la Communauté de Communes Bozouls-Comtal.

Dans le cadre de cette convention la Communauté de Communes Bozouls-Comtal confie à la Commune de Bozouls, qui l'accepte, le soin de réaliser pour le compte de la Communauté de Communes Bozouls-Comtal les travaux d'assainissement.

La convention précisera toutes les conditions techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat et de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune et la Communauté de Communes Bozouls-Comtal pour les travaux d'assainissement des rues du Vieux Bozouls.

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT ET DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Monsieur le Maire rappelle le programme des travaux des rues du Vieux Bozouls. Il précise que les travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux secs relèvent de la compétence du SIEDA.

Il convient donc de signer une convention de mandat et de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune et le SIEDA.

Dans le cadre de cette convention le SIEDA confie à la Commune de Bozouls, qui l'accepte, le soin de réaliser pour le compte du SIEDA les travaux de génie civil.

La convention précisera toutes les conditions techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat et de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SIEDA pour les travaux de génie civil des rues du Vieux Bozouls.

APPROBATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que selon la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités peuvent faire évoluer l'intérêt communautaire détaillé dans les statuts.

Monsieur le Maire précise que le Conseil de Communauté réuni le 28 juillet 2014 a décidé de transférer la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire précise que les statuts seront modifiés de la manière suivante :

C – COMPETENCES COMPLEMENTAIRES :

Compétence Tourisme :

- Adhésion à tout syndicat de promotion touristique (action de promotion, valorisation des sites, éditions...)

- Participation au fonctionnement de l'Office de Tourisme Inter Communal (OTI) qui a en charge la promotion du territoire.

Sur la période transitoire, du 1^{er} janvier 2015 à la date de création du Syndicat portant l'OTI, la Communauté de Communes Bozouls Comtal participera aux frais de fonctionnement relatif aux actions communautaires de l'Office du Tourisme Communal.

La Communauté de Communes Bozouls-Comtal pourra mettre en place plusieurs actions touristiques, culturelles, sportives et scientifiques pour développer l'attractivité de son territoire sous réserve de répondre à au moins un des deux critères suivants :

- soit l'action est menée sur plusieurs communes,
- soit, si elle n'intervient que sur une seule commune, elle satisfait à un besoin structurant pour la totalité du territoire et offre un rayonnement supra-communal voir supra-communautaire.

La Communauté de Communes Bozouls-Comtal prendra la gestion des sentiers pédestres d'intérêt communautaire si l'une des conditions suivantes est respectée :

- Le chemin relie au moins deux communes membres de la Communauté de la Communauté de Communes Bozouls-Comtal,
- Le chemin présente un intérêt faunistique et floristique remarquable (Espace Naturel Sensible – ENS).

Toute étude relative à la promotion du territoire communautaire ou supra communautaire sera prise en charge par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les statuts de la Communauté de Communes ci-joints,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON – SIEDA

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – SIEDA, lors de l'Assemblée Générale du jeudi 6 novembre 2014, a adopté la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification porte sur la transformation du syndicat en syndicat mixte ouvert du fait du transfert de la compétence L 1425-1 du Conseil Général de l'Aveyron au SIEDA.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron joints en annexe, à la condition suspensive de leur approbation par arrêté préfectoral,
- donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

ATTRIBUTION NOMS DE RUES A GILLORGUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer des noms de rues dans le village de Gillorgues

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue les noms de rues suivants :

Route de Montrozier

Chemin du Moulinet

Rue de St Amans

Impasse du Cayrou

Route d'Aboul

Chemin des Marronniers

Rue du monteil

Chemin des Erables

Impasse du Fumadis

Impasse du Lavoir

Chemin du Lavoir

Rue de la Canebière

Rue des 4 vents

Impasse des 4 vents

Rue du Couvent

Rue de la Forge

Chemin de Pauline

Place de l'Abbé Frézières

Passage du Foyer

Place du Battut

Rue de Poujol

Place du Foyer

Passage des Rosiers

Chemin du Vayssas

Route de Majorac

Impasse de la Viorne

Chemin de la Serre

Chemin de la Vignette

Rue du Tioulas

Impasse de la Vignette

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 mars 2008, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2014-24	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la Parcelle E N° 2105 sise 18 avenue Arsène Ratier à Bozouls, d'une superficie totale de 494 m ² , propriété de Madame JOULIE Isabelle; Le Maire n'exerce pas ce droit.

2014-25	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H N° 869 sise 2 bis Chemin de la Mélière à Bozouls, d'une superficie totale de 2050 m², propriété de Madame ALBOUY née MEZY Caroline;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2014-26	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E, N° 2070 sise Lot la Garenne à Bozouls, d'une superficie totale de 15 m², propriété des Consorts TEYSSEBRE;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2014-27	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles H, N° 1036, 1038 et 1040 sises 7 route de Gabriac à Bozouls, d'une superficie totale de 850 m², propriété de Madame RONCELLI née REDON Martine;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2014-28	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E, N° 2087, 2089, 2093 et 2094 sises Les Calsades à Bozouls, d'une superficie totale de</p>

		<p>160 m², propriété de la Communauté de Communes Bozouls-Comtal;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2014-29	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H, N° 1034 sise 5 route de Gabriac à Bozouls, d'une superficie totale de 1034 m², propriété de Madame FOURNIER née FOULQUIER Anne-Marie et de Madame MULET née FOULQUIER Monique;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2014-30	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur la Parcelle F, N° 528p sise 2 Avenue du Stade à Bozouls, d'une superficie totale de 1438 m², propriété de la SARL Industrie du Bois COSTES;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2014-31	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur la Parcelle F, N° 487 sise la Rotonde à Bozouls, d'une superficie totale de 2255 m², propriété de Monsieur Patrick BESSOT;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2014-32	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle K, N° 816 sise 6 Chemin des Moles, Curlande à Bozouls, d'une superficie totale de 2581 m², propriété de Madame MERLE Sonia;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
---------	-----------	--

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR – RECEVEURS DES COMMUNES

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret 82-979 du 19 novembre 1982, ainsi que les arrêtés interministériels des 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 précisent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux.

Il précise que, Monsieur le Trésorier, aux termes de ces dispositions, peut prétendre à ces indemnités de budget et de conseil.

Après en avoir délibéré, 21 pour, 2 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- l'octroi des indemnités de conseil au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de Receveur des communes comme définies ci-dessus, et décide en outre qu'elles seront attribuées chaque année selon les termes de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que le dossier de modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme concernant :

- la suppression de l'emplacement réservé n°5, Extension du groupe scolaire et réaménagement de ses accès,

doit maintenant être mis à la disposition du public.

Il explique que conformément aux articles L 123-13-3 et suivants du code de l'urbanisme cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois d'une notice expliquant l'exposé des motifs et des documents modifiés du PLU.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

que le dossier de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme, portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°5, Extension du groupe scolaire et réaménagement de ses accès, sera mis à disposition du public du 5 janvier 2015 au 5 février 2015

- que ce dossier sera consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et les mardis et jeudis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 19 h 00).
- que pendant la durée de mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée pourront être consignées sur le registre déposé en mairie à cet effet;
- que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et qu'un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

DESIGNATION COORDONNATEUR SPS RUES DU VIEUX BOZOULS

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi 85-704 sur la maîtrise d'ouvrage publique et des décrets d'application,

Vu le Code du Travail relatif à la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de désigner un coordonnateur SPS pour l'opération « rues du Vieux Bozouls ».

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée.

Monsieur le Maire propose de retenir Monsieur Jean-Jacques TANGUY pour assurer cette mission pour un montant de 1 980 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue à Monsieur Jean-Jacques TANGUY la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour l'aménagement des rues du Vieux Bozouls pour un montant de 1 980 € H.T.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.
